

Réf : DGSSAJE2024-41

Arrêté relatif aux élections des membres du conseil du Learning Lab-VO (LLO)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans ;
Vu les statuts du Learning Lab-VO ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

Les élections au conseil du Learning Lab-VO auront lieu le

Mardi 12 novembre 2024 de 10h à 17h

Ce scrutin vise à pourvoir :

- 2 sièges dans le collège des étudiants de l'université membres de l'assemblée des élus étudiants ;
- 6 sièges dans le collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs en exercice au sein de l'université ;

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes provisoires des éligibles	Vendredi 4 octobre 2024
Date limite de dépôt des demandes d'inscription sur les listes des éligibles	Vendredi 11 octobre 2024 à 12h
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 18 octobre 2024
Affichage des candidatures	Vendredi 25 octobre 2024
Scrutins (par voie électronique)	Mardi 5 novembre 2024
Publication des résultats	Jeudi 7 novembre 2024

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les membres élus étudiants sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Les membres élus enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

Sont éligibles dans le collège des usagers, les étudiants membres de l'assemblée des élus étudiants.

Sont éligibles d'office dans le collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :

Les personnels enseignants-chercheurs enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignants-chercheurs, et 128 heures de TP ou TD pour les autres enseignants

Sont éligibles à leur demande dans le collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs titulaires, dont les chercheurs du CNRS titulaires, qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être éligible d'office, mais qui effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignants-chercheurs, et 128 heures de TP ou TD pour les autres enseignants ;

Les autres personnels enseignants non titulaires (dont les Chargés d'enseignement, les vacataires d'enseignement et les doctorants contractuels) sont éligibles sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD ;

La qualité d'éligible s'apprécie à la date du scrutin.

ARTICLE IV – MODE DE SCRUTIN / MODALITES DE VOTE

Les membres étudiants du conseil du LLUO sont élus par l'ensemble des membres du conseil académique, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les candidatures sont donc individuelles.

Les membres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs du conseil du LLUO sont élus par l'ensemble des membres du conseil académique, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les candidatures sont donc individuelles.

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique. Par conséquent, le vote par procuration n'est pas prévu.

Chaque électeur reçoit un courriel sur sa boîte professionnelle l'invitant à procéder au vote. Un identifiant, un mot de passe, ainsi que le lien d'accès à l'espace de vote sont fournis à cette occasion.

Un message de confirmation du vote est envoyé automatiquement à l'électeur. Il est possible pour ce dernier de modifier son vote jusqu'à la clôture du scrutin.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS ET/OU ELIGIBLES

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées le vendredi 4 octobre 2024 sur son site intranet pour les personnels et sur l'Environnement numérique de travail (ENT) pour les usagers.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des éligibles :

Les personnels dont l'inscription sur les listes des éligibles est subordonnée à une demande de leur part, ainsi que les personnes remplissant les conditions pour être éligible et dont le nom ne figurerait pas sur les listes des éligibles, peuvent demander de faire procéder à leur inscription **au plus tard le vendredi 11 octobre à 12h00**.

Les demandes doivent être émises uniquement au moyen du formulaire d'inscription figurant à l'annexe I du présent arrêté et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel à : saj@univ-orleans.fr ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des éligibles doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas prises en compte.

ARTICLE VI – CANDIDATURES

Les candidatures peuvent préciser l'appartenance syndicale des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Le dépôt des candidatures individuelles et des éventuelles professions de foi s'effectue au moyen du formulaire joint en annexe II.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

L'envoi des candidatures et des éventuelles professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr

Les candidatures peuvent également être déposées ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 18 octobre 2024** :

- **à 17h00** pour un dépôt sur place ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- **à 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques - Château de la Source - Avenue du parc floral - BP 6749 - 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

En cas d'inéligibilité, le Président pourra demander que la candidature soit régularisée, dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du candidat concerné.

A l'expiration de ce délai de rectification, les candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables, font l'objet d'un arrêté du Président qui sera publié le vendredi 25 octobre 2024.

ARTICLE VII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé exclusivement par les services de l'université.

Pour ce faire, les éventuelles professions de foi doivent être **déposées par les candidats qui le souhaitent au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
- et/ou une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

ARTICLE VIII – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le jeudi 7 novembre 2024.

Ils seront publiés sur le site internet de l'Université.

ARTICLE IX – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE X – EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 09 09 2024

Le Président de l'université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 11 09 2024 Transmise au rectorat le : 11 09 2024
--



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DU LEARNING LAB UO (LLUO)
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
(au plus tard le 11 octobre 2024 à 12h00)**

Je soussigné(e)

M./Mme ¹ **NOM** :

Prénoms :

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux élections des membres du conseil du LLUO, prévues le 5 novembre 2024.

Fait à, le

Signature du demandeur :

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Demande à retourner le plus rapidement possible au service des affaires juridiques.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

¹ Rayer la mention inutile.



ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LEARNING LAB-UE (LLUE)

Mardi 12 novembre 2024

- Etudiants de l'université d'Orléans, membres de l'assemblée des élus étudiants : 2 sièges
 Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs en exercice au sein de l'université : 6 sièges

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(au plus tard le 18 octobre 2024)

Je soussigné(e) :

Mme / M. ¹

NOM..... Epouse

Prénom

Téléphone

Déclare être candidat(e) à l'élection pour la désignation des membres du conseil du LLUE.

Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire) ²

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Rayer la mention inutile.

² Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).